

PROCES VERBAL DE SEANCE du 4 mars 2024

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARZENTON Bernard, BALAGUER José , BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, CASTILLO Julie, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DA DALT Sylvain, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPES Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : BARAT Alain, BERNADET Nicole, BOYANCE Jean-Louis, CARLES Marie-Françoise, CHOPIS Josiane, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, GALICHON Bruno, MOLINIE Laëtitia, ROMAN Dominique, TOUTAIN Sandrine,

POUVOIR DONNÉS : ARMELLINI Audrey pouvoir à MONTIGNY-CAPES Carole,

SECRETAIRE DE SEANCE : MASSIAS Bernard,

Approbation du procès-verbal du 5 février 2024

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 5 février 2024. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Comptes administratifs 2023

Le président rappelle que lors de la séance où sont débattus les comptes administratifs, il convient d'élire un nouveau président. Le président peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire examine les comptes administratifs 2023 du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe de la voirie qui s'établissent ainsi :

Budget principal (296)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		2 069 882,33 €	388 320,51€		388 320,51€	2 069 882,33 €
Opérations de l'exercice	8 564 289,92 €	9 382 242,57 €	1 879 723,54 €	2 430 505,37 €	10 444 013,46 €	11 812 747,94 €
Totaux	8 564 289,92 €	11 452 124,90 €	2 268 044,05 €	2 430 505,37 €	10 832 333,97 €	13 882 630,27 €
Résultat de l'exercice		817 952,65 €		550 781,83 €		1 368 734,48 €
Résultat de clôture		2 887 834,98 €		162 461,32 €		3 050 296,30 €
Résultats définitifs		2 887 834,98 €		162 461,32 €		3 050 296,30 €

Budget MSP (299)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	20 772,83 €		449 452,78 €		470 225,61€	0,00 €
Opérations de l'exercice	2 18 917,09 €	188 442,49 €	93 150,20 €	98 908,23 €	3 12 067,29 €	287 350,72 €
Totaux	2 39 689,92 €	188 442,49 €	542 602,98 €	98 908,23 €	782 292,90 €	287 350,72 €
Résultat de l'exercice		-30 474,60 €		5 758,03 €		-24 716,57 €
Résultat de clôture		-51 247,43 €		-443 694,75 €		-494 942,18 €
Résultats définitifs		-51 247,43 €		-443 694,75 €		-494 942,18 €

Budget VOIRIE (298)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		14 280,30 €			0,00 €	14 280,30 €
Opérations de l'exercice	72 380,65 €	31269,15 €			72 380,65 €	31269,15 €
Totaux	72 380,65 €	45 549,45 €	0,00 €	0,00 €	72 380,65 €	45 549,45 €
Résultat de l'exercice		-41 111,50 €				
Résultat de clôture		-26 831,20 €				
Résultats définitifs		-26 831,20 €				-26 831,20 €

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote. Votants : 39

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le compte administratif 2023 du budget principal, le compte administratif 2023 du budget annexe MSP et le compte administratif 2023 du budget annexe de la voirie.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Comptes de gestion 2023

Le président présente pour les différents budgets, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le représentant du centre des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion, du budget principal, du budget annexe de la MSP et du budget annexe voirie dressés pour l'exercice 2023 par le représentant du centre des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affectation des résultats

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les lettres accords annexées,

VALIDE l'affectation des résultats tels qu'exposée ci-dessous :

Budget principal		Budget annexe MSP		Budget annexe voirie	
Résultats de l'exercice (fonctionnement)	817 952,65 €	Résultats de l'exercice	-30 474,60 €	Résultats de l'exercice	-41 111,50 €
Résultats antérieur reporté (fonctionnement)	2 069 882,33 €	Résultats antérieur reporté	-20 772,83 €	Résultats antérieur reporté	14 280,30 €
Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	2 887 834,98 €	Résultat à afficher (A+B) hors restes à réaliser	-51 247,43 €	Résultat à afficher (A+B) hors restes à	-26 831,20 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 avec les reports (résultats de clôture)	162 461,32 €	Solde d'exécution d'investissement 2023 avec les reports (résultats de clôture)	-443 694,75 €		
Reste à réaliser recettes	412 252,00 €	Reste à réaliser recettes	299 999,62 €		
Reste à réaliser dépenses	-2 366 470,00 €	Reste à réaliser dépenses	-227 000,00 €		
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	-1 954 218,00 €	Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	72 999,62 €		
Besoin de financement	-1 791 756,68 €	Besoin de financement	-370 695,13 €	Besoin de financement	0,00 €
Décision d'affectation		Décision d'affectation		Décision d'affectation	
Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	1 791 756,68 €	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	0,00 €	Affectation en réserve (R 1068) - couverture du besoin de financement	
Report de fonctionnement (R 002)	1 096 078,30 €	Report de fonctionnement (R 002)	-51 247,43 €	Report de fonctionnement (D 002)	-26 831,20 €
Report d'investissement (R 001)	162 461,32 €	Report d'investissement (R 001)	-443 694,75 €		

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote des taux d'imposition 2024

Vu la situation financière de la collectivité, vu les possibilités d'évolution du produit fiscal, vu les réunions de la commission des finances du 23 janvier et du 22 février 2024, vu les projets d'investissements 2024,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit le taux de la TEOM 2024 :

TEOM	13.31
------	-------

FIXE comme suit les taux des impôts locaux pour 2024 :

Taxe sur le foncier bâti	7.45
Taxe sur le foncier non bâti	27.60
Cotisation foncière des entreprises	27.03
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.78

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Indemnités des élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Le président présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

NOM	PRENOM	3CLG	EAU 47	SIVU scolaire	VALORIZON	TERRITOIRE D'ENERGIES	SIVU CHENIL FOURRIERE	SABVAO
CHOPIS	Josiane							1 449,24 €
GIRARDI	Raymond	23 549,28 €						
DEJOIE-RUAULT	Philippe	7 245,96 €						
CASTILLO	Julie	7 245,96 €	8 727,84 €					
GIRARD	Jocelyne	7 245,96 €						
ARMELLINI	Audrey				2 014,32 €			
PONTHOREAU	Michel	7 245,96 €				8 793,24 €		
DUPUY	Aymeric	7 245,96 €						
BOUSSUGE	Sylvie			1 627,20 €				
COLMAGRO	Chrystel	7 245,96 €						
GALICHON	Bruno	7 245,96 €						
PATACCONI	Florian	7 245,96 €						
MERLIN-CHABOT	Christine	7 245,96 €						
MASSIAS	Bernard	7 245,96 €						

le conseil communautaire à l'unanimité,

PREND acte de la communication des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Taxe GEMAPI

Le président rappelle que par délibération n° 2017/057 du 7 août 2017, le conseil communautaire décidait d'instituer, sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne, la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Le Président indique que la loi de finances pour 2020 a modifié les conditions d'adoption de la délibération annuelle déterminant le produit de la taxe GEMAPI (article 1530 bis du Code général des impôts) en la liant à l'article 1639 A du CGI, soit une date limite d'adoption avant le 15 avril de l'année en cours, comme les autres produits d'impôts directs.

En conséquence, il convient de prendre avant la date ci-dessus une délibération sur le produit 2024 au titre de la taxe GEMAPI, à défaut de quoi il n'y aura pas de produit levé.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, modifié, introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles pour la compétence GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations,

Vu la délibération du 10 avril 2017, sollicitant la modification des statuts pour prendre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 modifiant les statuts de Coteaux et Landes de Gascogne,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 15 avril 2024 pour que la taxe produise ses effets en 2024,

DECIDE de maintenir pour 2024, sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 165 043 € pour l'année 2024 soit 13.05 € par habitant (12 647).

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote des budgets

Vu les réunions de la commission des finances en date 23 janvier et du 22 février 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 février 2024,

Vu les budgets joints en annexe,

le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE le budget principal, le budget annexe MSP et le budget annexe voirie pour l'année 2024 conformément aux budgets joints au présent rapport.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Subvention complémentaire Initiative Garonne

La communauté de communes a décidé de soutenir financièrement le fonctionnement de l'association « Initiative Garonne »

Conformément à l'article 1 de la convention du 11 mai 2012, passée entre la Coteaux et Landes de Gascogne et « Initiative Garonne », il a été convenu que la communauté participerait à hauteur de 150 € par projet financé.

Durant l'année 2022, « Initiative Garonne » a attribué 12 prêts d'honneur pour les 10 projets d'activités suivants :

- Reprise SAS CATIM à Ste Bazeille par la SASU CARASCO - Grézet-Cavagnan – 10 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur solidaire Initiative Garonne) et 5 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur création/reprise BPI).
- Reprise garage PIAC – Casteljaloux- – 10 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 5 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur reprise NEO TERRA).
- Création fromagerie – Casteljaloux – 4 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur solidaire BPI).
- Création entreprise embouteillage – Antagnac – 8 000 € (2 * 4 000 €) remboursables en 60 mois (prêt d'honneur solidaire BPI).
- Reprise d'un magasin de vêtements – Casteljaloux – 10 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 5 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur création/reprise BPI).
- Reprise d'un salon de coiffure – Casteljaloux - 10 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 5 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur création/reprise BPI).
- Création parc de loisirs à thème – Ruffiac - 10 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 5 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur création/reprise BPI).
- Reprise blanchisserie – Casteljaloux - 10 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 5 000 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur création/reprise BPI).
- Reprise hôtel / restaurant – Casteljaloux – 13 400 € (2 * 6 700 €) remboursables en 60 mois (prêt d'honneur solidaire Initiative Garonne) et 6 600 € (2 * 3 300 €) remboursables en 60 mois (prêt d'honneur création/reprise BPI).
- Création d'une entreprise de maçonnerie – Casteljaloux - 13 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur Initiative Garonne) et 1 500 € remboursables en 60 mois (prêt d'honneur FEDER).

Le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la somme de 1 800 €, correspondant à 150 € par dossier de prêt, à l'association « Initiative Garonne »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fonds de concours – Attributions

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

Le Président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
79	DURANCE	Agrandissement du cimetière	51 569 €	10 %	5 156 €

Le maire de la commune concernée ne participe pas au vote

Dossier n° 79 – M. DA DALT Sylvain ne participe pas au vote - Votants : 39 - **le conseil communautaire par 39 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le dossier n° 79 conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Apprentissage de la natation école La Salle Ste Marie

Le président indique que l'école La Salle Ste Marie de Casteljaloux a pris en charge directement les frais de transport lié à l'apprentissage de la natation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire pour procéder au remboursement de ces frais qui s'élèvent à 936 € à l'école La salle Ste Marie,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à l'école La Salle Ste Marie la somme de 936 € en lui attribuant la subvention suivante :

- Frais de transport piscine : 936 €.

AUTORISE le président à procéder au versement de cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Projet scolaire école de Ste Marthe

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Ste Marthe pour son projet scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de Ste Marthe : 29 élèves * 5 € = 145 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Expérimentation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du conseil communautaire, n° 061bis.2022 du 4 juillet 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Selon l'article 242 modifié de la loi des finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2024,
AUTORISE le président à signer la convention à venir relative à l'expérimentation du compte financier unique
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à **20h20**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **016/2024 à 027/2024**

Le président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

**Le Président,
Raymond GIRARDI**

**Le secrétaire de séance,
Bernard MASSIAS**

